

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/06
NOMENCLATURE : 5.3.4

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion au DAC 92 Santé Sud OSMOSE et désignation d'un représentant

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote :

a. Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	9

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°26112020/05 du 26 novembre 2020 approuvant l'adhésion du Centre Communal d'Action Social au Dispositif d'Appui à la Concertation (ci-après DAC) 92 et désignant Madame Lise LE JEAN comme représentante du CCAS au sein des instance du DAC 92,

VU le bulletin d'adhésion pour le renouvellement de la cotisation au DAC 92 Sud Santé OSMOSE,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT que les missions du DAC sont d'accompagner et de coordonner le parcours de santé de personnes en situation complexe, quel que soit leur âge et quelle que soit leur pathologie, de soutenir les professionnels référents des patients et d'assurer l'animation de la concertation territoriale,

CONSIDERANT que le CCAS accompagne et oriente des personnes en situation complexe au regard de leur âge et leur(s) pathologie(s),

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de renouveler l'adhésion et la cotisation au DAC 92 Santé Sud OSMOSE pour faciliter l'accompagnement des personnes en situation complexe,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du CCAS au DAC 92 Santé Sud OSMOSE, porté et administré par l'association OSMOSE, et le versement des frais y afférents.

Article 2 : DESIGNE Madame Lise-Marie LE JEAN comme représentante du CCAS au sein des instances du DAC 92 Santé Sud OSMOSE.

Article 3 : AUTORISE le Président du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente du CCAS, à signer le bulletin d'adhésion pour le renouvellement de la cotisation au DAC 92 Santé Sud OSMOSE.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2026, fonction 020 « Cotisation DAC 92 » - Article 6281 « Adhésion- Concours divers (Cotisations...) ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».